

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 29 mai 2012 PROJET

L'an deux mil douze, le 29 Mai à dix huit heure trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 22 Mai 2012 et sous la Présidence de Monsieur Noël BERNARD, Maire, Conseiller Général.

ETAIENT PRESENTS : M. NOËL BERNARD, MME ANNIE GOTTE, MM. HUBERT DULIEU (A PARTIR DE 18H37), ALAIN IMARD, MMES EVELYNE BREDILLET, HELENE BOUCHET, M. MICHEL AIMEUR, MME MARION BAUDIN, MM. JEAN-PIERRE BERCO, GERARD BEURET, MMES CLAUDINE BIGEARD, SYLVIE CHASTRUSSE, NICOLE FUSIER, MM. JEAN-LOUIS PARISE, JEAN-PIERRE RENAUDOT, CYRIL SARRON, MMES NATHALIE ANDREOLETTI (A PARTIR DE 19H45), LILIANE ROUSSELET, M. JEAN-FRANÇOIS BATHELIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. ALAIN MARTET qui a donné procuration à M. ALAIN IMARD, MME PIERRETTE GARNIER qui a donné procuration à M. NOËL BERNARD, M. VINCENT DANCOURT qui a donné procuration à MME NATHALIE ANDREOLETTI, MME NATHALIE CHAIX qui a donné procuration à MME LILIANE ROUSSELET.

ETAIENT ABSENTS : M. JEAN MATHE, MMES ELODIE ALLEMAND, HALIMA BEUDET, CELINE BREDILLET, M. ERIC LATHUILLE, MME MONIQUE MARIE-JOETS.

M. le Maire ouvre la séance en présentant ses condoléances à M. CASTEL, au nom de tout le Conseil.

A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme BOUCHET, Maire-Adjoint, par 17 voix pour, 3 abstentions dont 1 pouvoir est élue secrétaire de séance.

B) OPERATIONS PRELIMINAIRES :

M. HUBERT DULIEU arrive à 18h37.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2012

Aucune remarque écrite ou verbale n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé par 18 voix pour, 3 abstentions dont 1 pouvoir.

C) DECISIONS :

1 – CENTRE DE LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION SEJOUR « SENIORS EN VACANCES »

Mme Evelyne BREDILLET, Maire-Adjoint, expose que dans le cadre du séjour "Seniors en Vacances" organisé par le Centre Social Espace Coluche qui se déroulera à ROQUEBILLIERE dans les Alpes Maritimes du 15 au 22 septembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter deux subventions afin de participer au financement du transport pour ce séjour, l'une auprès de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) pour un montant de 1.200 €, et l'autre auprès de la Caisse Régionale de la M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole) pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal après avoir oui l'exposé, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention à hauteur de 1.200 € (Mille Deux Cent Euros) auprès de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé du Travail) Bourgogne Franche-Comté – 38 rue de Cracovie – 21044 Dijon Cedex,
- SOLLICITE une subvention à hauteur de 500 € (Cinq Cent Euros) auprès de la Caisse Régionale M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole) de Bourgogne 14 rue Félix Trutat – 21046 Dijon Cedex,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

M. Noël BERNARD précise que la proposition de séjour pour les seniors est un succès quant au nombre d'inscrits.

2 – DUREE DES AMORTISSEMENTS - BUDGETS ANNEXES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Mme Nathalie ANDREOLETTI arrive à 18h43.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin, pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieur à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal.

Ces durées sont en principe fonction du temps prévisible d'utilisation des biens concernés.

Pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, il convient de détailler les durées d'amortissement retenues par type de biens pour faire suite à la mise en place de l'inventaire pour ces deux services.

Il existe certaines catégories de dépense pour lesquelles la durée d'amortissement est déterminée par la réglementation et ne peut être modifiée. Il s'agit notamment :

- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;

Pour les autres immobilisations, les arrêtés du 12 août 1991 et du 17 décembre 2007 proposent un barème indicatif de cadences d'amortissement. Il est proposé au Conseil Municipal de s'inspirer de ces préconisations en appliquant les durées suivantes pour les budgets annexes du service de l'eau potable et du service de l'assainissement :

RESEAUX	
Réseau d'Assainissement	40
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40
STATIONS	
Station d'épuration (ouvrage de génie civil) assainissement	
Ouvrages lourds	50
Ouvrages courants	30
Station de traitement (ouvrage de génie civil) eau	
Ouvrages lourds, bâtiment durable	50
Ouvrages courants	30
BATIMENTS	
Bâtiments légers, abris	15
Agencements et aménagements de bâtiments	15
INSTALLATIONS TECHNIQUES	
Installation de traitement de l'eau potable	15
Pompes, appareils électromécaniques, installations de régulation de température (y compris chaudières), installations de ventilation	10
Autres installations techniques	15
DIVERS	
Appareils de laboratoire, mobiliers et matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5
Véhicules	4
Engins de travaux publics	8
Matériel informatique	3
Autres biens amortissables divers	5
Etudes	5

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans les tableaux ci-avant.

3 – PERSONNEL - AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2012 - CREATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES.

M. le Maire propose au Conseil Municipal conformément à la délibération 2012-08 du 22/02/2012 portant détermination du taux de promotion pour les avancements de grade 2012 ainsi qu'aux évaluations des agents pour l'année 2011, sous réserve de l'avis favorable de la C.A.P. :

⇒ la création de :

- 1 poste d'Educateur des A.P.S. Principal 2^{ème} classe à compter du 01/07/2012 (sous réserve de l'avis favorable de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise),
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à compter du 01/06/2012,
- 1 poste de Technicien Principal 1^{ère} classe à compter du 01/06/2012,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à compter du 01/06/2012,

⇒ la suppression de :

- 1 poste d'Educateur des A.P.S. à compter du 01/07/2012,
- 3 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à compter du 01/06/2012,
- 1 poste de Technicien Principal 2^{ème} classe à compter du 01/06/2012,
- 1 poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à compter du 01/06/2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PROCEDE** à la création des postes précités
- **PROCEDE** à la suppression des postes précités
- **CHARGE** le Maire d'établir les arrêtés individuels d'avancement correspondants.

4 – MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT

Mme Evelynne BREDILLET précise au Conseil Municipal que dans le cadre des activités péri et extra scolaires organisées par le Centre Social "Espace Coluche" il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit la durée de travail hebdomadaire d'un Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe.

Temps de travail actuel hebdomadaire annualisé	Temps de travail au 1/06/2012
Commune de Genlis : 20 h 30	Commune de Genlis : 18 h 30
Communauté de Communes : 14 h 30	Communauté de Communes : 16 h 30

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la durée hebdomadaire de travail tel que ci- avant, à compter du 01/06/2012
- **CHARGE** le Maire d'établir l'arrêté individuel correspondant,
- **PRECISE** que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise devra établir un nouvel arrêté de modification de la durée de travail pour cet agent.

5 – RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL VOIES, RESEAUX, ESPACES VERTS ET ECLAIRAGE DU LOTISSEMENT « LA ROSE DES VENTS »

M. le Maire expose que le Gérant de la SARL SAINT LOUIS a sollicité la rétrocession à la Commune de Genlis, de la voirie, des espaces verts, des réseaux d'eau et d'assainissement, d'électricité et d'éclairage du lotissement de "LA ROSE DES VENTS" au lieu dit "TERREAU FAUCHE" conformément à l'arrêté de lotissement du 17/01/2001.

Une vérification de ces équipements a été effectuée sur site par les services municipaux, les élus et le gérant, l'ensemble des équipements est en parfait état.

Cette formalité implique l'incorporation dans le domaine public communal de :

- la voirie et des espaces verts pour 2ha 08a 95ca,
- du réseau eau potable
- du réseau d'assainissement,
- du matériel d'éclairage public (lampadaire, coffrets, transfos)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer l'ensemble de ces équipements dans le domaine public communal, de préciser que tous les frais sont à la charge de la SARL SAINT LOUIS, et de l'autoriser à signer l'acte notarié afférent à cette rétrocession ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Cette opération n'a pas pu être réalisée plus tôt, le gérant n'ayant pas fourni les documents nécessaires (contrôle du matériel d'éclairage).

Les documents ont été envoyés, il est maintenant possible de procéder à la rétrocession.

M. Hubert DULIEU fait confirmer qu'il faut rajouter la surface d'espaces verts.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé :

- **DECIDE** à l'unanimité la rétrocession des équipements précités et leur incorporation dans le domaine public
- **PRECISE** que tous frais se rapportant à cette opération seront supportés par le lotisseur
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférent.

6 – SERVICE DE L'EAU POTABLE – RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE ANNEE 2011

M. Hubert DULIEU, Maire-Adjoint, présente et précise les informations concernant la qualité de l'eau en 2011, il s'agit du résultat des analyses effectuées par l'Agence Régionale de Santé qui indique la conformité de la qualité de l'eau.

Il existe des pesticides, des insecticides, mais leur présence n'est pas détectée.

M. Hubert DULIEU insiste sur le fait que la qualité de l'eau à Genlis permet sa consommation régulière et quotidienne, c'est une démarche citoyenne qui permet de réduire la quantité des déchets (plastique...).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé :

- **DECLARE** avoir pris connaissance du rapport précité.

M. Hubert DULIEU précise que les résultats des analyses de l'eau potable sont affichés sur le panneau de la Mairie, consultable par tous.

7) DELEGATION AU MAIRE – RAPPORTS D'EXAMEN D'OFFRES MAPA.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation au Maire et aux délibérations des 2 avril et 24 juin 2008, il est communiqué au Conseil Municipal le rapport d'examen d'offres concernant les Marchés à Procédure Adaptée :

- 12-04 concernant le curage du réseau pluvial,
- 12-10 concernant la location sur 4 ans de 2 mini-bus pour le Centre Social "Espace Coluche",
- 12-11 concernant la création d'une aire collective de jeux pour enfants dans le parc du château

D) QUESTIONS DIVERSES :

1 – REMERCIEMENTS :

- Mme Elisabeth LONJARET a écrit pour remercier de l'installation d'un banc à Huchey au bord de la Norge.

2 – INFORMATIONS DIVERSES :

- M. Michel AIMEUR demande ce qu'il en est de la situation des Gens du Voyage installés sur le Champ de Foire.

M. le Maire précise qu'ils sont partis et qu'à la suite de cette intrusion les blocs de pierre à l'entrée du site ont été remis et profondément enterrés.

Il a été recommandé à l'agriculteur propriétaire du terrain (derrière INTERMARCHE) sur lequel les caravanes s'étaient installées en premier lieu, de faire quelques travaux.

M. Michel AIMEUR demande des explications sur les mesures prises suite à cette installation.

M. le Maire expose que toutes les caravanes et leurs occupants ont été contrôlés.

Une plainte a été déposée en Gendarmerie qui n'a eu, pour le moment, aucune suite

Malgré ce qui a été annoncé dans le Bien Public les occupants sont partis sans payer ni eau ni électricité.

M. Michel MANGOLD précise que ce n'est pas lui qui a rédigé l'article paru dans ce journal.

M. le Maire confirme que l'aire des Gens du Voyage route de Beire-Le-Fort est en cours d'aménagement et que toutes les caravanes qui y étaient installées sont parties temporairement.

Il informe également que 120 caravanes sont annoncées début Août à Genlis (Grand Passage Annuel).

- M. Michel AIMEUR précise que l'augmentation des cambriolages est un phénomène national (suite à l'augmentation du cours de l'or). Le sujet est régulièrement traité dans la revue municipale et le Savez-Vous-Que, chacun est donc appelé à la vigilance.

- M. le Maire conclut par une information : les 10 et 17 juin la clôture des bureaux de vote se fera à 19h dans notre circonscription (arrêté préfectoral).

Il n'y aura pas, sauf urgence, de réunion de Conseil Municipal au mois de Juin, le prochain étant prévu début Juillet.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE ET L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE

MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 19H20

Fait à Genlis le 05/06/2012

Le Maire, Conseiller Général

Noel BERNARD

